



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 17 janvier 2024
Régie du SDDEA

Assainissement : la régie du SDDEA assure le contrôle de raccordement au réseau

Votre installation sanitaire est-elle bien raccordée au réseau de collecte des eaux usées ? La non-conformité des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées peut entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et stations de traitement des eaux usées, des déversements directs d'eaux usées dans le milieu naturel, mais aussi des débordements ou reflux sur la voirie ou même dans les immeubles.

C'est pourquoi, **depuis le 1^{er} janvier 2023, le contrôle de raccordement au réseau de collecte des eaux usées est obligatoire** lors de la création ou de la modification d'installations sanitaires (article L.2224-8 du CGCT et article L.1331-2 du CSP).

Pour aider les propriétaires et vendeurs de biens immobiliers, la régie du SDDEA, au titre de sa compétence assainissement collectif, peut :

- Effectuer ce contrôle de raccordement à la charge du propriétaire ;
- Effectuer un contrôle (à charge du demandeur) lors de ventes à l'initiative des propriétaires. Ce service présente l'avantage de protéger le vendeur et l'acheteur du bien en leur permettant d'avoir une meilleure connaissance des conditions de raccordement en partie privée des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et vis-à-vis des vices cachés ;
- Recommander les travaux de mise en conformité à effectuer, le cas échéant. Ces travaux sont obligatoires si les installations ne sont pas conformes.

Ces contrôles visent en priorité à **vérifier le raccordement de la totalité des eaux usées produites** par l'habitation **et le respect des eaux admises dans le réseau** d'eaux usées. Ils vérifient notamment l'absence de déversement d'eaux pluviales et d'intrusion d'eaux de nappe, si possible, dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Le **service de contrôle de raccordement à l'assainissement collectif** de la Régie du SDDEA est basée à l'agence de La Chapelle Saint-Luc ; Benjamin Drieux, contrôleur assainissement collectif, assure les contrôles.

Et pour protéger les installations d'assainissement et l'environnement, rappelons qu'il ne faut **jamais jeter dans les conduites** :

- Lingettes
- Tampons, serviettes hygiéniques
- Médicaments
- Huiles de frites
- Solvants

CONTACT PRESSE :
Service communication
Direction générale
Bertrand Degodet
Journaliste d'entreprise
bertrand.degodet@sddea.fr
07 85 73 17 77 - 03 25 83 45 74

RÉGIE DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES
ET DE LA DÉMOUSTICATION (SDDEA)
Cité administrative des Vassaulles
22, rue Grégoire-Pierre-Herluison
C.S. 23076 - 10012 Troyes Cedex
Tél. : 03 25 83 27 27 • www.sddea.fr • Email : sddea@sddea.fr